

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 10 avril 2024

Date de convocation : jeudi 4 avril 2024

Délibération n° CC_2024_78
Nomenclature : 1.1.15Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 53

Pouvoirs :

M. Bernard CHAIGNEAU à M. Frédéric ROUAN, M. Bernard COMBEAU à M. Gérard PERRIN, Mme Marie-Line CHEMINADE à Mme Véronique CAMBON, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Evelynne PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Autorisation de signer le marché "Fournitures scolaires et pédagogiques - travaux manuels et livres"

Le 10 avril 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : M. David MUSSEAU**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que Saintes Grandes Rives, L'Agglo, anciennement dénommée la Communauté d'Agglomération de Saintes, a lancé une consultation pour les fournitures scolaires et pédagogiques - Travaux manuels et livres sous forme d'un appel d'offre ouvert (envoi de l'avis à la publicité le 25 septembre 2023).

Le marché est constitué de 3 lots :

- Lot 1 : Fournitures scolaires (Montant minimum annuel : 50 000 € HT - Montant maximum sur toute la durée du marché : 500 000 € HT).
- Lot 2 : Fournitures pédagogiques et papier éducatif (Travaux manuels) : (Montant minimum annuel : 20 000 € HT - Montant maximum sur toute la durée du marché : 125 000 € HT).
- Lot 3 : Manuels scolaires- matériels d'accompagnement (Montant minimum annuel : 25 000 € HT - Montant maximum sur toute la durée du marché : 140 000 € HT).

La durée du marché court de la date de notification du marché jusqu'au 28 février 2025 puis est tacitement reconductible 3 fois 12 mois.

La commission d'appel d'offres de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo a attribué le 14 février 2024, les lots comme suit :

- Le lot 1 à l'entreprise LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole, 15 allée de la Sarriette – ZA Saint Louis 84250 LE THOR
- Le lot 2 à l'entreprise LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole, 15 allée de la Sarriette – ZA Saint Louis 84250 LE THOR
- Le lot 3 à l'Office général de la Documentation, 1 rue de Rome 77144 MONTEVRAIN

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer les marchés et toutes les pièces liées à la procédure avec les entreprises susmentionnées.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5,

Vu les statuts de Saintes Grandes Rives, L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, III, 2°), relatif à l'«Education Enfance Jeunesse»,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-174 en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil au Président et notamment le point n°4,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché relatif aux fournitures scolaires et pédagogiques – Travaux manuels et Livres est d'un montant supérieur susvisé,

Considérant que Saintes Grandes Rives l'Agglo anciennement dénommée la Communauté d'Agglomération de Saintes, a lancé une consultation pour les fournitures scolaires et pédagogiques – Travaux manuels et livres sous forme d'un appel d'offre ouvert (envoi de l'avis à la publicité le 25 septembre 2023),

Considérant que la commission d'appel d'offres de Saintes Grandes Rives, L'Agglo a attribué le 14 février 2024, le lot 1 à l'entreprise LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole, 15 allée de la Sarriette – ZA Saint Louis 84250 LE THOR,

Considérant que la commission d'appel d'offres de Saintes Grandes Rives, L'Agglo a attribué le 14 février 2024, le lot 2 à l'entreprise LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole, 15 allée de la Sarriette – ZA Saint Louis 84250 LE THOR.

Louis 84250 LE THOR,

Considérant que la commission d'appel d'offres de Saintes Grandes Rives, L'Agglo a attribué le 14 février 2024, le lot 3 à l'Office Général de la Documentation, 1 rue de Rome 77144 MONTEVRAIN,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant en charge de notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le lot 1- Fourniture et livraison de fournitures scolaires et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole, 15 allée de la Sarriette - ZA Saint Louis 84250 LE THOR pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum sur la durée totale du marché de 500 000 € HT.
- **d'autoriser** le Président ou son représentant en charge de notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le lot 2 - Fournitures pédagogiques et papier éducatif et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole, 15 allée de la Sarriette - ZA Saint Louis 84250 LE THOR pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum sur la durée totale du marché de 125 000 €HT.
- **d'autoriser** le Président ou son représentant en charge de notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le lot 3 - Manuels scolaires, matériels d'accompagnement et toutes les pièces liées à la procédure avec l'Office Général de la Documentation, 1 rue de Rome 77144 MONTEVRAIN pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum sur la durée totale du marché de 140 000 €HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance


M. David MUSSEAU



Le Président,


Bruno DRAPRON

Pour extrait conforme,

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.